

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de l'industrie

Arrêté du 22 AVR. 2011

Portant déclaration d'utilité publique d'un ouvrage d'énergie électrique

NOR : EFIR 1111 294A

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 à L122-3, L123-1 à L123-19, R122-1 à R122-16 et R123-1 à R123-23 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-16 et R123-23 à R123-25 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L112-3 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie, notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;

Vu les documents d'urbanisme (plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme) des communes de Baixas, Villeneuve-de-la-Rivière, Baho, Le Soler, Trouillas, Ponteilla, Villemolaque, Banyuls-dels-Aspres, Tresserre, Montesquieu-des-Albères, Le Boulou, Les Cluses, et Toulouges, (département des Pyrénées Orientales) ;

Vu la demande présentée par RTE EDF Transport en date du 26 avril 2010 en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la liaison électrique souterraine à 320 000 volts à deux circuits en courant continu entre le poste de Baixas et la frontière espagnole, dite « France-Espagne » et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme) des communes de Baixas, Villeneuve-de-la-Rivière, Baho, Le Soler, Trouillas, Ponteilla, Villemolaque, Banyuls-dels-Aspres, Canohès, Tresserre, Montesquieu-des-Albères, Le Boulou, Les Cluses, et Toulouges, dans le département des Pyrénées Orientales ;

Vu la consultation des maires et des services intéressés en date 18 mai 2010 ;

Vu le procès-verbal en date du 2 septembre 2010 de la réunion tenue le 24 août 2010 en application de l'article R123-23 du code de l'urbanisme portant sur l'examen de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Baixas, Villeneuve-de-la-Rivière, Baho, Le Soler, Trouillas, Ponteilla, Villemolaque, Banyuls-dels-Aspres, Tresserre, Montesquieu-des-Albères, Le Boulou, Les Cluses, et Toulouges, (département des Pyrénées Orientales) ;

Vu les décisions en dates des 27 mai et 7 juin 2010 de la Présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté du préfet du département des Pyrénées Orientales en date du 5 août 2010 prescrivant l'ouverture, du 20 septembre au 21 octobre 2010 inclus, des enquêtes publiques conjointes portant notamment sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la liaison électrique souterraine à 320 000 volts à deux circuits en courant continu entre le poste de Baixas et la frontière espagnole, dite « France-Espagne » sur le territoire des communes de Baixas, Villeneuve-de-la-Rivière, Baho, Le Soler, Toulouges, Canohès, Trouillas, Ponteilla, Villemolaque, Banyuls-dels-Aspres, Tresserre, Montesquieu-des-Albères, Le Boulou, Les Cluses, L'Albère et le Perthus dans le département des Pyrénées Orientales ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme) des communes de Baixas, Villeneuve-de-la-Rivière, Baho, Le Soler, Trouillas, Ponteilla, Villemolaque, Banyuls-dels-Aspres, Tresserre, Montesquieu-des-Albères, Le Boulou, Les Cluses et Toulouges, dans le département des Pyrénées Orientales ;

Vu l'avis en date du 18 juillet 2010 de la chambre d'agriculture du Roussillon ;

Vu l'avis en date du 9 juillet 2010 de l'institut national de l'origine et de la qualité ;

Le centre régional de la propriété forestière ayant été régulièrement consulté par courrier du 18 mai 2010 et son avis étant réputé donné ;

Vu les dossiers des enquêtes publiques conjointes, notamment les rapports de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions en date du 29 novembre 2010 ;

Vu le courrier du préfet du département des Pyrénées Orientales en date du 7 décembre 2010 aux conseils municipaux des communes Baixas, Villeneuve-de-la-Rivière, Baho, Le Soler, Toulouges, Trouillas, Ponteilla, Villemolaque, Banyuls-dels-Aspres, Tresserre, Montesquieu-des-Albères, Le Boulou, Les Cluses, sur la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;

Vu l'avis du 21 décembre 2010 du conseil municipal de la commune de Trouillas sur les dossiers de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune, les rapports et les conclusions de la commission d'enquête et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;

Les conseils municipaux des communes de Baixas, Villeneuve-de-la-Rivière, Baho, Le Soler, Toulouges, Ponteilla, Villemolaque, Banyuls-dels-Aspres, Tresserre, Montesquieu-des-Albères, Le Boulou, Les Cluses ayant été régulièrement consultés sur les dossiers de mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme, les rapports et les conclusions de la commission d'enquête et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ; leurs avis étant réputés donnés au 11 février 2011 ;

Vu le rapport et l'avis du préfet du département des Pyrénées Orientales en date du 18 février 2011 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes, les travaux d'établissement d'une liaison électrique souterraine en courant continu à deux circuits à 320 000 volts entre le poste de Baixas et la frontière espagnole, sur le territoire des communes de Baixas, Villeneuve-de-la-Rivière, Baho, Le Soler, Toulouges, Trouillas, Ponteilla, Villemolaque, Banyuls-dels-Aspres, Tresserre, Montesquieu-des-Albères, Le Boulou, Les Cluses, Canohès, L'Albère et le Perthus dans le département des Pyrénées Orientales.

Article 2

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme (plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme) des communes de Baixas, Villeneuve-de-la-Rivière, Baho, Le Soler, Trouillas, Ponteilla, Villemolaque, Banyuls-dels-Aspres, Tresserre, Montesquieu-des-Albères, Le Boulou, Les Cluses, et Toulouges, (département des Pyrénées Orientales) conformément aux documents d'urbanisme soumis à l'enquête publique¹. Il sera fait application des articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme pour l'exécution des mesures de publicité et d'information.

Article 3

Le directeur de l'énergie et le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 AVR. 2011

Pour la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Par délégation

Le directeur de l'habitat de l'urbanisme et des paysages

E CREPON

Pour la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Par délégation

Le directeur de l'énergie

P. MABADIE

¹ Ces documents peuvent être consultés à la préfecture du département des Pyrénées Orientales ainsi qu'à la mairie des communes intéressées.

